Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/667

10.2.2025

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 21 janvier 2025

approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de l'Irlande

(C/2025/667)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121,

vu le règlement (UE) 2024/1263, et notamment son article 17,

vu la recommandation de la Commission,

considérant ce qui suit:

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(1) Un cadre de gouvernance économique de l'UE réformé est entré en vigueur le 30 avril 2024. Le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale ([1]), ainsi que le règlement (CE) nº 1467/97 modifié relatif à la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs ([2]) et la directive 2011/85/UE modifiée du Conseil sur les cadres budgétaires des États membres ([3]) constituent les éléments essentiels du cadre de gouvernance économique réformé de l'UE. Le cadre vise à promouvoir des finances publiques saines et viables, et une croissance durable et inclusive ainsi que la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et à prévenir les déficits publics excessifs. Il promeut en outre l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles.

(2) Les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme que les États membres soumettent au Conseil et à la Commission sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance économique. Les plans devraient atteindre deux objectifs: i) garantir notamment que, à la fin de la période d'ajustement, la dette publique suive une trajectoire descendante plausible ou demeure à des niveaux prudents, et que le déficit public soit ramené et maintenu en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB à moyen terme, et ii) garantir la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et répondant aux priorités communes de l'UE. À cette fin, chaque plan doit présenter un engagement à moyen terme en faveur d'une trajectoire des dépenses nettes ([4]), qui établit effectivement une contrainte budgétaire pour la durée du plan, couvrant quatre ou cinq ans (en fonction de la durée ordinaire de la législature d'un État membre). En outre, le plan devrait expliquer comment l'État membre assurera la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays (y compris celles se rapportant à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, le cas échéant), et comment cet État membre répondra aux priorités communes de l'Union. La période d'ajustement budgétaire couvre une période de quatre ans, qui peut être prolongée de trois ans au maximum si l'État membre s'engage à réaliser un ensemble de réformes et d'investissements pertinents qui satisfont aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263.

([1]) Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj).

([2]) Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj).

([3]) Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj).

([4]) Les dépenses nettes au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2024/1263, à savoir les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

(3) Après la présentation du plan, la Commission doit évaluer si celui-ci satisfait aux exigences du règlement (UE) 2024/1263.

(4) Sur recommandation de la Commission, le Conseil doit ensuite adopter une recommandation fixant la trajectoire des dépenses nettes de l'État membre concerné et, le cas échéant, approuve l'ensemble d'engagements en matière de réformes et d'investissements qui sous-tend une prolongation de la période d'ajustement budgétaire.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PLAN BUDGÉTAIRE ET STRUCTUREL NATIONAL À MOYEN TERME DE L'IRLANDE

(5) Le 15 octobre 2024, l'Irlande a soumis au Conseil et à la Commission son plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Ce plan a été présenté après une prolongation du délai fixé à l'article 36 du règlement (UE) 2024/1263, comme convenu avec la Commission au vu des raisons invoquées par l'Irlande.

Processus préalable à la présentation du plan

(6) L'Irlande pouvait obtenir des informations techniques, mais n'en a pas fait la demande. Le 21 juin 2024, la Commission a communiqué à l'Irlande les principales conditions et hypothèses sous-jacentes initiales sur lesquelles elle se fonde dans son cadre de projection de la dette publique à moyen terme ([5]), telles que visées au considérant 25 du règlement (UE) 2024/1263, et a publié celles-ci le 15 octobre 2024 ([6]).

(7) Conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2024/1263, l'Irlande et la Commission ont engagé un dialogue technique en septembre 2024. Ce dialogue a porté sur la trajectoire des dépenses nettes envisagée par l'Irlande et ses hypothèses sous-jacentes (en particulier la croissance potentielle du PIB et les ajustements stock-flux), ainsi que sur les réformes et investissements envisagés pour répondre aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et aux priorités communes de l'Union en matière de transition écologique et numérique équitable, de résilience sociale et économique, de sécurité énergétique et de renforcement des capacités de défense.

(8) En mai 2024, conformément à l'article 11, paragraphe 3, et à l'article 36, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2024/1263, selon les informations communiquées par l'Irlande dans son plan, celle-ci a engagé un processus de consultation de la société civile, des partenaires sociaux, des autorités régionales et des autres parties prenantes concernées. D'après ces informations, le gouvernement a mis sur pied un événement annuel, le National Economic Dialogue (NED), qui constitue un forum permettant aux parties prenantes de discuter avec le gouvernement des priorités économiques et sociales. Les débats menés dans ce cadre en 2024 étaient notamment axés sur le moyen terme, dans le contexte des obligations incombant au gouvernement conformément au cadre budgétaire révisé de l'UE.

(9) L'Irish Fiscal Advisory Council [Conseil consultatif budgétaire irlandais (IFAC)] a émis un avis sur les prévisions et hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent la trajectoire pluriannuelle des dépenses nettes ([7]). Les prévisions macroéconomiques qui sous-tendent le budget national pour 2025 ont été approuvées le 23 septembre 2024 par l'IFAC, qui a constaté que les prévisions se situaient dans une fourchette acceptable. L'IFAC estime que cette approbation intervient à un moment où l'économie affiche des résultats supérieurs à son potentiel et est exposée à des risques liés à des contraintes de capacité au niveau national.

Autres processus liés

(10) Le 15 octobre 2024, l'Irlande a présenté son projet de plan budgétaire pour 2025. La Commission a adopté un avis sur ce projet de plan budgétaire le 26 novembre 2024 ([8]).

(11) Le 21 octobre 2024, le Conseil a adressé à l'Irlande une série de recommandations dans le cadre du Semestre européen ([9]).

([5]) Les principales conditions et hypothèses sous-jacentes initiales sont conformes à la méthode décrite dans le «Debt Sustainability Monitor» (rapport de suivi de la soutenabilité de la dette) de la Commission pour 2023 (https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2023_en). Elles se basent sur les prévisions économiques du printemps 2024 de la Commission européenne et leur prolongation à moyen terme jusqu'en 2033, et la croissance du PIB ainsi que les coûts du vieillissement à long terme sont conformes au rapport 2024 sur le vieillissement élaboré conjointement par la Commission et le Conseil (https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en).

([6]) https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/national-medium-term-fiscal-structural-plans_en#ireland.

([7]) Les projections macroéconomiques du budget 2025 couvrent les années 2024 à 2030.

([8]) Avis de la Commission sur le projet de plan budgétaire de l'Irlande, 26.11.2024, C(2024)9056 final.

([9]) Recommandation du Conseil du 21 octobre 2024 relative aux politiques économique, budgétaire, de l'emploi et structurelle de l'Irlande.

RÉSUMÉ DU PLAN ET DE L'ÉVALUATION DE CELUI-CI PAR LA COMMISSION

(12) Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a évalué le plan comme suit:

Contexte: situation et perspectives macroéconomiques et budgétaires

(13) L'activité économique en Irlande a diminué de 5,5 % en 2023, sous l'effet d'une baisse des exportations nettes, principalement dans certains secteurs dominés par des entreprises multinationales, tandis que l'économie nationale est demeurée forte. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, l'économie devrait diminuer de 0,5 % en 2024, sous l'effet de l'instabilité qui caractérise actuellement les secteurs dominés par des multinationales. En 2025, le PIB réel devrait augmenter de 4,0 % grâce à une économie nationale forte et à la croissance continue des exportations. En 2026, le PIB réel devrait augmenter de 3,6 %, la demande intérieure et les exportations continuant de contribuer positivement à la croissance. Au cours de la période couverte par les prévisions (à savoir 2024-2026), la croissance potentielle du PIB en Irlande devrait augmenter légèrement pour passer de 2,6 % en 2024 à 2,9 % en 2025, avant d'enregistrer une légère baisse en 2026 et de s'établir à 2,7 %, sous l'effet d'une diminution progressive de la contribution de la main-d'œuvre et d'une hausse de la contribution de l'accumulation de capital après un recul en 2024. Le taux de chômage s'est établi à 4,3 % en 2023 et devrait atteindre, selon les prévisions de la Commission, 4,4 % en 2024, 4,4 % en 2025 et 4,5 % en 2026. L'inflation (déflateur du PIB) devrait diminuer pour passer de 3,6 % en 2023 à 3,3 % en 2024, avant d'atteindre 2,1 % en 2025 et 1,7 % en 2026.

(14) En ce qui concerne l'évolution budgétaire, en 2023, l'excédent public de l'Irlande s'est élevé à 1,5 % du PIB. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, il devrait atteindre 4,4 % du PIB en 2024 et diminuer pour s'établir à 1,4 % du PIB en 2025 puis, dans l'hypothèse de politiques inchangées, à 1,3 % en 2026. Les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne incluent le projet de budget 2025 de l'Irlande que le gouvernement a soumis au parlement national en octobre. La dette publique s'établissait à 43,3 % du PIB à la fin de 2023. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, le ratio d'endettement devrait diminuer pour atteindre 41,6 % du PIB à la fin de 2024. Il devrait tomber à 38,3 % du PIB à la fin de 2025 et à 36,8 % à la fin de 2026. Les prévisions budgétaires de la Commission ne prennent pas en compte les engagements figurant dans les plans à moyen terme tant qu'ils ne sont pas étayés par des mesures concrètes, annoncées de manière crédible et suffisamment précisées.

Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses macroéconomiques du plan

(15) Le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de l'Irlande couvre la période 2025-2029 et présente un ajustement budgétaire sur quatre ans.

(16) Le plan contient toutes les informations requises par l'article 13 du règlement (UE) 2024/1263.

(17) Le plan comporte un engagement à respecter la trajectoire des dépenses nettes indiquée au tableau 1, correspondant à une croissance moyenne des dépenses nettes de 5,3 % au cours des années 2025 à 2029. La trajectoire des dépenses nettes que l'Irlande s'engage à suivre dans son plan devrait conduire à un solde primaire structurel de 2,3 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028). Le plan part de l'hypothèse que la croissance potentielle du PIB diminuera progressivement, passant de 3,1 % en 2024 à 2,8 % d'ici 2027, avant de remonter à 3,6 % en 2028. En outre, le plan prévoit que le taux de croissance du déflateur du PIB devrait diminuer, passant de 3,2 % en 2024 à 2,1 % en 2025, et se maintenir à ce niveau jusqu'en 2028.

Tableau 1: Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses du plan de l'Irlande

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne sur la période de validité du plan sur la période 2025-2029	Moyenne sur la période d'ajustement 2025-2028
Croissance des dépenses nettes (annuelle, en %)	9,8	5,1	6,5	4,9	5,4	4,7	5,3	5,5
Croissance des dépenses nettes (cumulée, à partir de l'année de référence 2023, en %)	9,8	15,4	22,8	28,9	35,8	42,3	Sans objet	Sans objet
Croissance potentielle du PIB (en %)	3,1	3,2	2,9	2,8	3,6	3,5	3,2	3,1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne sur la période de validité du plan sur la période 2025-2029	Moyenne sur la période d'ajustement 2025-2028
Inflation (croissance du déflateur du PIB) (en %)	3,2	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de l'Irlande et calculs de la Commission.

Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan concernant la dette publique

(18) Si la trajectoire des dépenses nettes que l'Irlande s'engage à suivre dans son plan et les hypothèses sous-jacentes se concrétisent, la dette publique devrait, selon le plan, diminuer progressivement, passant de 41,4 % en 2024 à 34,0 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028), comme indiqué dans le tableau ci-après. Après l'ajustement, à moyen terme (c'est-à-dire jusqu'en 2038), le ratio d'endettement devrait continuer de diminuer bien en deçà de 60 % du PIB pour atteindre 18,8 % du PIB d'ici à 2038.

Tableau 2: Évolution de la dette publique et du solde public dans le plan de l'Irlande

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2038
Dette publique (en % du PIB)	43,4	41,4	37,9	36	34,8	34	33,1	18,8
Solde public (en % du PIB)	1,6	4,5	1,7	1,4	1,1	1,6	1,5	0,6

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de l'Irlande.

En conséquence, selon le plan, la dette publique se maintiendrait en dessous de la valeur de référence de 60 % du PIB prévue dans le traité à moyen terme. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec l'exigence relative à la dette énoncée à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan concernant le solde public

(19) Sur la base de la trajectoire des dépenses nettes et des hypothèses du plan, l'excédent public devrait s'élever à 1,7 % du PIB en 2025, diminuer pour atteindre 1,4 % en 2026 et 1,1 % en 2027, avant de remonter à 1,6 % en 2028. Ainsi, selon le plan, le solde public ne dépasserait pas la valeur de référence de 3 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028). En outre, au cours des dix ans suivant la période d'ajustement (c'est-à-dire jusqu'en 2038), le déficit public ne dépasserait pas 3 % du PIB. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes présentée dans le plan est compatible avec l'exigence relative au déficit énoncée à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

Hypothèses macroéconomiques retenues dans le plan

(20) Le plan repose sur une série d'hypothèses qui s'écartent des hypothèses de la Commission transmises à l'Irlande le 21 juin 2024. En particulier, le plan utilise des hypothèses différentes pour huit variables, à savoir le point de départ (soit le solde primaire structurel en 2024), la croissance potentielle du PIB, la croissance du déflateur du PIB, la croissance du PIB réel, le taux d'intérêt implicite nominal, les ajustements stocks-flux, les mesures ponctuelles et la résorption de l'écart de production. En outre, le plan s'écarte de l'hypothèse de «politiques budgétaires inchangées» au-delà de la période d'ajustement en tablant sur la poursuite de la déconsolidation budgétaire en 2029 et 2030. Une évaluation de ces différences d'hypothèses est présentée ci-dessous. Les différences entre les hypothèses dont

l'incidence sur la croissance moyenne des dépenses nettes est la plus significative sont énumérées et évaluées ci-dessous, chacune étant considérée séparément.

(21) Le plan table sur un solde primaire structurel plus élevé pour 2024, à savoir un excédent de 3,7 % du PIB, alors que la Commission prévoyait un excédent de 2,5 % du PIB au printemps 2024. Cette situation budgétaire initiale révisée et les conditions macroéconomiques actualisées qui l'accompagnent pour 2024 selon le plan tiennent compte des dernières informations disponibles depuis le printemps. Elles sont conformes aux prévisions de la Commission européenne de l'automne 2024. Cet écart est par conséquent considéré comme étant dûment justifié. Pris isolément, il conduit à une augmentation du plafond de croissance moyenne des dépenses nettes sur la période d'ajustement par rapport aux hypothèses de la Commission.

— La croissance potentielle du PIB sur la période retenue dans le plan est, selon celui-ci, inférieure de 0,3 point de pourcentage en moyenne aux hypothèses de la Commission présentées le 21 juin 2024. Cela résulte des données effectives plus récentes qu'au printemps 2024 obtenues au moyen de la méthode commune de l'UE. En outre, le plan table également sur une croissance plus limitée du PIB réel et sur le fait que l'écart de production devrait être comblé plus tôt que ce qui est prévu dans les hypothèses de la Commission. En effet, selon la méthode de la Commission, l'expansion budgétaire indiquée dans le plan de l'Irlande aurait des effets multiplicateurs plus importants sur la croissance du PIB réel, et l'écart de production se comblerait d'ici à 2033, et non dès 2030 comme indiqué dans le plan. Par conséquent, ces hypothèses sont jugées prudentes, et donc considérées comme étant dûment justifiées. Tous ces éléments contribuent conjointement à une croissance moyenne des dépenses nettes sur la période d'ajustement qui est plus faible selon le plan que selon les hypothèses de la Commission.

— Le plan table sur une croissance du déflateur du PIB supérieure de 0,1 point de pourcentage en moyenne sur la période couverte par le plan par rapport aux hypothèses émises par la Commission. Cela résulte de l'utilisation de données effectives plus récentes que celles du printemps 2024. En conséquence, cette hypothèse est considérée comme dûment justifiée. Prise isolément, elle contribue à ce que la croissance moyenne des dépenses nettes sur la période d'ajustement soit plus élevée selon le plan que selon les hypothèses de la Commission.

— Le plan table sur des ajustements stocks-flux plus élevés que selon les prévisions de la Commission en raison de la création de nouveaux fonds d'épargne. L'hypothèse moins favorable figurant dans le plan peut s'expliquer par le fait que celui-ci s'appuie sur des données plus récentes. En conséquence, cette hypothèse est considérée comme dûment justifiée.

Les autres écarts n'ont pas d'incidence significative sur la croissance moyenne des dépenses nettes par rapport aux hypothèses de la Commission. De manière générale, tous les écarts entre les hypothèses considérées conjointement conduisent à un plafond théorique de croissance moyenne des dépenses nettes supérieur à ce qui serait nécessaire pour se conformer aux règles budgétaires applicables sur la base des hypothèses de la Commission du printemps 2024. Toutefois, dans son plan, l'Irlande s'engage à suivre une trajectoire des dépenses nettes inférieure à ce plafond théorique et à ce qui serait nécessaire pour se conformer aux règles budgétaires selon les hypothèses de la Commission. La Commission tiendra compte de l'évaluation ci-dessus des hypothèses du plan dans les futures évaluations du respect de la trajectoire des dépenses nettes.

Stratégie budgétaire du plan

(22) Selon la stratégie budgétaire indicative exposée dans le plan, les engagements relatifs aux dépenses nettes seront réalisés principalement au moyen de services publics supplémentaires répondant aux besoins d'une population en forte croissance. En outre, l'Irlande financera des augmentations du stock de capital public par un taux d'investissement accru dans le secteur public. Enfin, l'Irlande a mis en place deux instruments d'épargne à long terme, étant donné qu'une part importante de l'impôt sur les sociétés est considérée comme ayant un caractère «exceptionnel». Alors que les projections relatives aux soldes des administrations publiques indiquent des excédents publics persistants, sa stratégie met l'accent sur le volet des dépenses en raison de l'incidence significative qu'ont les recettes «exceptionnelles» sur le solde nominal. La définition des mesures de politiques publiques à adopter doit être confirmée ou ajustée et quantifiée dans les budgets annuels. En outre, le projet de plan budgétaire pour 2025 précise les mesures au moyen desquelles sera réalisé l'engagement en matière de dépenses nettes pour 2025 ([10]).

([10]) Voir l'avis de la Commission sur le projet de plan budgétaire de l'Irlande, 26.11.2024, C(2024)9056 final.

Réformes et perspectives d'investissements du plan visant à relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et à répondre aux priorités communes de l'Union

(23) Le plan décrit les intentions des pouvoirs publics concernant les réformes et les investissements visant à relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays, et à répondre aux priorités communes de l'Union. Il comprend une quarantaine de mesures, dont 12 bénéficient d'un soutien financier de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

(24) En ce qui concerne la priorité commune que constitue une transition écologique et numérique équitable, y compris les objectifs climatiques fixés dans le règlement (UE) 2021/1119, le plan comporte un ensemble cohérent de réformes et d'investissements. Parmi les mesures d'atténuation du changement climatique (recommandations par pays de 2019, 2020, 2022 et 2023) figurent une augmentation du taux de la taxe carbone et le projet de loi (modificative) pour l'action pour le climat et le développement à faibles émissions de carbone, qui sont tous deux mentionnés dans le plan pour la reprise et la résilience (PRR) et dans le plan national en matière d'énergie et de climat. Le projet de loi établit un cadre juridiquement contraignant, assorti d'objectifs et d'engagements, qui rend officiel l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050, y compris l'adoption de budgets carbone et de plans d'action pour le climat sur une base quinquennale. Les mesures relatives à l'eau et aux eaux usées (recommandations par pays de 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024) renvoient au troisième plan de gestion de district hydrographique de l'Irlande. Il présente des mesures devant permettre la réalisation de la transition numérique (recommandations par pays de 2019 et 2020) conformément à la stratégie numérique nationale intitulée «Harnessing Digital» (Mettre à profit le numérique) et des objectifs numériques conformément à la feuille de route stratégique relative à la décennie numérique. Ces mesures consistent notamment en des investissements dans l'accès aux compétences numériques (en partie visés dans le PRR) et dans l'utilisation des services publics numériques (en partie visés dans le PRR), en particulier par l'octroi de subventions et d'aides aux PME, en une aide à la numérisation en faveur des entreprises (en partie visée dans le PRR), ainsi qu'en la promotion de la cybersécurité, grâce à une augmentation des ressources accordées au National Cyber Security Centre (centre national pour la cybersécurité), et de la connectivité, grâce à la mise en œuvre d'un programme national dans le domaine du haut débit, l'objectif étant que l'ensemble des ménages et entreprises irlandais soient couverts par un réseau gigabit au plus tard en 2028 et que toutes les zones habitées bénéficient de la 5G au plus tard en 2030.

(25) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la résilience sociale et économique, y compris le socle européen des droits sociaux, le plan présente des mesures visant à accroître l'offre de logements sociaux et abordables (recommandation par pays de 2019 et 2020) grâce à la mise en œuvre du plan «Housing for All» (Logement pour tous) (actions figurant en partie dans le PRR) et à la réforme de l'aménagement du territoire. Parmi les mesures visant à soutenir l'environnement des entreprises, en particulier des PME nationales (recommandations par pays de 2019 et 2020), figurent des actions exposées dans le livre blanc sur les entreprises. Les mesures de soutien à la recherche et à l'innovation (recommandations par pays de 2019 et 2020) comprennent la création d'une nouvelle agence de financement de la recherche et de l'innovation compétitive, le renforcement des universités technologiques (figurant en partie dans le PRR et dans les programmes du FEDER), ainsi que d'autres investissements mentionnés dans la stratégie «Impact 2030». Conformément au socle européen des droits sociaux, le plan présente également une série d'initiatives ayant trait à l'égalité des chances et à l'accès au marché du travail. Les mesures en matière de compétences (recommandations par pays de 2020 et 2023) comprennent la création d'un nouveau Conseil national des compétences, le déblocage de fonds provenant du Fonds national pour la formation, l'augmentation des investissements actuels et des investissements en capital (en partie visés dans le PRR), l'élaboration d'un modèle d'apprentissage unique au niveau national, ainsi que des réformes dans le secteur de l'enseignement supérieur. Le plan fait référence au cadre grâce auquel l'Irlande entend faciliter encore l'offre de perfectionnement professionnel déjà substantielle qu'elle propose, en particulier au sein des groupes vulnérables et parmi les personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail (recommandation par pays de 2019). Il présente une série d'initiatives relatives à des conditions de travail équitables, y compris l'introduction, d'ici à janvier 2026, d'un salaire vital national égal à 60 % des salaires médians horaires. Il expose également des initiatives dans les domaines de la protection et de l'inclusion sociales, y compris des investissements visant à promouvoir l'activation du marché du travail (recommandation par pays de 2019) en faveur des groupes vulnérables, comme le prévoit la stratégie pour l'accès à l'emploi «Pathways to Work». Ces initiatives sont complétées par des réformes dans le secteur de l'accueil des enfants (recommandation par pays de 2019), qui comprennent des subventions universelles et liées au revenu dans le cadre du National Childcare Scheme (le régime national de garde d'enfants), ainsi que par des engagements en faveur de la réduction de la pauvreté qui sont exposés dans la feuille de route pour l'inclusion sociale. En ce qui concerne les groupes prioritaires mentionnés dans le cadre du Semestre européen, le plan fait référence à la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées et à la deuxième stratégie nationale en faveur de l'intégration des Roms et des gens du voyage.

(26) Pour ce qui est de la priorité commune que constitue la sécurité énergétique, le plan comprend des mesures ayant pour but de réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles, notamment par des investissements dans les énergies renouvelables en mer (recommandations par pays de 2022 et 2023) (en partie visés dans le PRR) et dans les connexions de réseau (recommandations par pays de 2022, 2023 et 2024) avec l'Irlande du Nord et la France. Parmi les mesures devant permettre de renforcer la résilience du système énergétique figurent l'octroi d'un financement aux ménages les plus pauvres en vue de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments privés (recommandations par pays de 2022, 2023 et 2024) (visé en partie dans le PRR et dans les programmes du FEDER), ainsi que des mesures en faveur du stockage de l'énergie et de la participation active de la demande (recommandations par pays de 2022, 2023 et 2024), qui figurent dans la stratégie de l'Irlande pour la sécurité énergétique.

(27) En ce qui concerne la priorité commune que constituent les capacités de défense, le plan ne prévoit aucune mesure.

(28) En outre, le plan définit des mesures visant à assurer la viabilité budgétaire à long terme. Les mesures ayant trait au rapport coût-efficacité et à l'accessibilité du système de soins de santé (recommandations par pays de 2019 et 2024) présentées dans le cadre stratégique pour la santé numérique comprennent 48 initiatives stratégiques relatives à des solutions en matière de santé numérique, qui consistent en la mise en place d'une commission indépendante dans le domaine des soins aux personnes âgées, ainsi qu'en la création de quatre nouveaux hôpitaux dispensant des soins programmés, l'amélioration des soins de santé primaires et des soins de proximité et la restructuration du Health Service Executive (administration des services de santé) dans le cadre de la réforme «Sláintecare» (figurant en partie dans le PRR). Les mesures visant à améliorer la viabilité du régime de retraite (recommandations par pays de 2019, 2022 et 2023) comprennent l'introduction de prestations sociales liées à la rémunération, un régime de pensions avec affiliation automatique pour certains salariés, la mise en place de deux instruments d'épargne à long terme [le Future Ireland Fund (Fonds pour l'Irlande du futur) et l'Infrastructure, Climate and Nature Fund (Fonds pour les infrastructures, le climat et la nature)], ainsi que l'adoption d'une feuille de route concernant l'augmentation des cotisations de sécurité sociale. Selon le plan, l'Irlande continuera de lutter contre la planification fiscale agressive (recommandations par pays de 2019 et 2020) en mettant en œuvre sa feuille de route concernant l'impôt sur les sociétés (figurant en partie dans le PRR).

(29) Le plan fournit des informations sur la cohérence et, le cas échéant, sur la complémentarité avec les fonds de la politique de cohésion, ainsi qu'avec le PRR de l'Irlande. Il contient des indications sur la taille et les objectifs des différents fonds de la politique de cohésion. Il comprend un tableau décrivant les réformes structurelles et les priorités en matière d'investissement qui seront partiellement prises en compte au moyen de mesures figurant dans le PRR et/ou les fonds de la politique de cohésion de l'Irlande.

(30) Le plan a pour objectif de contribuer à répondre aux besoins en investissements publics de l'Irlande en rapport avec les priorités communes de l'Union. En ce qui concerne la priorité commune consistant en une transition écologique et numérique équitable, il donne un aperçu général des investissements actuellement réalisés en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la gestion de l'eau et des eaux usées et de soutenir la transformation numérique. En ce qui concerne la priorité commune que constitue la résilience sociale et économique, le plan donne un aperçu général des investissements actuellement réalisés en faveur des entreprises, de la recherche et de l'innovation, des compétences, de l'activation du marché du travail, de la garde des enfants et du logement. Quant à la priorité commune que constitue la sécurité énergétique, le plan donne un aperçu général des investissements liés à la modernisation, aux énergies renouvelables en mer et aux connexions de réseau.

Conclusion de l'évaluation menée par la Commission

(31) Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le plan de l'Irlande remplit les exigences du règlement (UE) 2024/1263.

(32) En vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2024/1263, le Conseil recommande à l'Irlande la trajectoire des dépenses nettes fixée dans le plan,

CONCLUSION GÉNÉRALE DU CONSEIL

(33) Le Conseil se félicite du plan budgétaire et structurel à moyen terme de l'Irlande et estime que sa mise en œuvre intégrale serait propre à garantir des finances publiques saines et à contribuer à la soutenabilité de la dette publique ainsi qu'à une croissance durable et inclusive.

(34) Le Conseil prend note de l'évaluation du plan par la Commission. Toutefois, le Conseil invite la Commission à présenter son évaluation des futurs plans dans un document distinct de ses recommandations en vue de recommandations du Conseil.

(35) Le Conseil prend note de l'évaluation par la Commission de la trajectoire des dépenses nettes et des principales hypothèses macroéconomiques du plan ainsi que des implications de la trajectoire des dépenses nettes du plan pour le déficit et la dette publics. Le Conseil prend note de l'évaluation de la Commission selon laquelle les hypothèses macroéconomiques et budgétaires, bien qu'elles diffèrent dans certains cas des hypothèses de la Commission, y compris pour tenir compte de données macroéconomiques et budgétaires actualisées, sont, d'une façon générale, dûment justifiées et étayées par des arguments économiques solides. Le Conseil prend note de la stratégie budgétaire globale du plan et des risques pesant sur les perspectives, qui pourraient avoir une incidence sur la concrétisation du scénario macroéconomique et sur les hypothèses sous-jacentes ainsi que sur la mise en œuvre de la trajectoire des dépenses nettes du plan. En particulier, le Conseil prend note du fait que les autorités irlandaises préfèrent utiliser, pour les analyses intérieures du revenu national, des indicateurs modifiés en raison des distorsions créées par l'importance relative du secteur multinational en Irlande. Dans le même ordre d'idées, la situation budgétaire globale de l'Irlande est affectée par de potentielles recettes exceptionnelles de l'impôt sur les sociétés, qui n'ont pas non plus été reflétées dans bon nombre des évaluations budgétaires nationales de l'Irlande. En conséquence, le Conseil prend note de la mise en place de deux instruments d'épargne pour constituer des réserves budgétaires; l'un sera utilisé

pour relever les futurs défis structurels et l'autre fonctionnera de manière contracyclique en cas de récession économique ou budgétaire et contribuera à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux de l'Irlande. Le Conseil note aussi que les risques géopolitiques peuvent exercer une pression sur les dépenses de défense.

(36) Le Conseil attend de l'Irlande qu'elle se tienne prête à ajuster sa stratégie budgétaire si nécessaire pour garantir la mise en œuvre de sa trajectoire des dépenses nettes. Le Conseil est résolu à suivre de près les évolutions économiques et budgétaires, y compris celles qui sous-tendent le scénario du plan.

(37) Le Conseil estime justifié de mener, en temps utile pour le prochain cycle de surveillance budgétaire, de nouvelles discussions visant à dégager une compréhension commune des implications en matière de surveillance annuelle des taux de croissance cumulés des dépenses nettes.

(38) Le Conseil prend note de la description, par la Commission, des besoins et intentions en matière de réformes et d'investissements en réponse aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, et souligne qu'il importe d'assurer la concrétisation de ces réformes et investissements. Le Conseil, sur la base des rapports présentés par la Commission, évaluera ces réformes et investissements et suivra leur mise en œuvre dans le cadre du Semestre européen.

(39) Le Conseil attend avec intérêt les rapports d'avancement annuels de l'Irlande, qui contiendront, en particulier, des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la trajectoire des dépenses nettes fixée par le Conseil et la mise en œuvre des réformes et des investissements plus larges dans le cadre du Semestre européen.

RECOMMANDE à l'Irlande:

1. de veiller à ce que la croissance des dépenses nettes ne dépasse pas les valeurs maximales fixées à l'annexe I de la présente recommandation.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2025.

Par le Conseil

Le président

A. DOMAŃSKI

ANNEXE I

Taux de croissance maxima des dépenses nettes
(taux de croissance annuels et cumulés, en termes nominaux)

Irlande

Années		2025	2026	2027	2028	2029
Taux de croissance (en %)	Annuels	5,1	6,5	4,9	5,4	4,7
	Cumulés (*)	15,4	22,8	28,9	35,8	42,3

(*) Les taux de croissance cumulés sont calculés par référence à l'année de base 2023. Les taux de croissance cumulés sont utilisés dans le suivi annuel de la conformité ex post dans le compte de contrôle.